

PROJET Compte rendu réunion

Séance du 17 octobre 2016

L'an deux mil seize et le dix-sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué (*convocations expédiées le 11/10/2016*) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLAUME, Maire.

Affichage porte de la Mairie le 11/10/2016

Présents : MM. GUILLAUME Alain - ANDRE Philippe - BAUD Thérèse - MORIN Daniel - LE MAINTEC Christophe – NOGUES Loïc - SAGUET Emmanuelle – COJEAN François – OLLITRAULT Michelle - SHEWARD Sandra - LE CLEZIO Valérie - GLOUX Ingrid – CHEREL Nolwen- Daniel PETIOT

Absents excusés : THOMÉ Valérie a donné procuration à Loïc NOGUES

Secrétaire de séance : SAGUET Emmanuelle

1. Avant-Projet d'aménagement du bâtiment face à la mairie

La commune est propriétaire d'un ensemble d'une superficie de 400 m² environ, en grande partie bâti. La partie Est du bâtiment nécessite une rénovation complète puisque ne restent de valables que les murs et la toiture sur une bonne charpente, comme dans la partie ouest.

Au vu de la situation actuelle du marché de l'immobilier et du commerce à Saint Caradec, il apparaît que la commune est la seule qui puisse envisager la réhabilitation complète de cet ensemble bâti.

Lors de la précédente séance du Conseil Municipal il avait été décidé de se réunir en commission exceptionnelle afin d'étudier les diverses possibilités d'aménagements envisagés et de présenter un projet. Cette réunion a eu lieu le 10 octobre dernier.

Prenant en considération l'emplacement et l'importance de l'ensemble immobilier au cœur du bourg et à proximité immédiate des parkings, La commission retient l'orientation de la précédente réunion du conseil de réserver l'espace en plain-pied à des activités liées au commerce, à l'artisanat ou à l'installation d'entrepreneurs en phase de démarrage d'activités. L'exemple de reprises d'activités récentes à Saint Caradec ou dans d'autres communes souligne l'importance d'une offre de locaux qui soient aux normes (superficie, accessibilité, électricité, branchements à tous réseaux, espaces atelier ou de stockage, vitrines ...) et bien situés. C'est ce qui manque assurément aujourd'hui dans notre commune et qu'il est possible de réaliser dans le bâtiment communal en face de la mairie.

La commission préconise d'aménager 2 ou 3 locaux qui pourraient permettre l'installation rapide de commerçants, d'artisans ou d'entrepreneurs, qui n'auraient plus qu'à installer leurs matériels pour pouvoir exercer leur activité.

A l'étage, c'est une offre de nouveaux logements qui est proposée et qui serait destinée de préférence à des étudiants ou des salariés en déplacement.

Dans cette perspective, un contact serait pris rapidement avec Mme PATASSE afin de lui présenter notre projet et ses échéances, afin d'organiser au mieux la période des travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à ce projet et donne mandat à Mr le Maire pour lancer un appel à candidature auprès de cabinets d'architectes afin que le Conseil Municipal puisse avoir le choix entre plusieurs avant projets.

2. Demande d'occupation d'un local commercial

Mme Ingrid GLOUX, souhaite s'installer en tant que professionnelle sous le statut d'auto entrepreneur pour la création d'un atelier boutique avec salon de thé. Elle sollicite la mise à disposition du local actuellement occupé par le cabinet infirmiers moyennant un loyer modéré. Par 12 voix et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide de louer en bail précaire commercial le local sis place du Calvaire à Mme GLOUX Ingrid moyennant un loyer de 50 € par mois pendant 6 mois et 100 € par mois pour les mois suivants. Un bail précaire commercial sera signé entre les parties, la location prendra effet dès la vacance du local après déménagement du cabinet infirmiers.

3. Lotissement de Kerjoie – appel d'offres pour maîtrise d'œuvre travaux de réhabilitation réseaux et voirie : choix du cabinet

Trois cabinets ont été consultés SELARL NICOLAS Associés, A.T.E et Quarta.

Le bureau QUARTA n'a pas répondu.

Offres faites : A.T.E. Vannes : 25 600 € HT

SELARL NICOLAS Associés : 18 500 € HT.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de retenir l'offre faite par SELARL NICOLAS Associés et autorise Mr Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat de maîtrise d'œuvre.

Le levé topographique est en cours de réalisation par SELARL NICOLAS Associés pour un prix de 2 000 € HT.

4. Diverses régularisations foncières et bornages

- ✓ Au lieu-dit « Cimetière » parking : division de parcelle, rétablissement de limite et demande d'alignement sur Route Départementale au prix de 1080 € TTC
- ✓ Rue des Faubourgs : régularisation foncière et délimitation domaine public au prix de 729.60 €
- ✓ La Pommeraie : division de parcelle pour agrandissement, rétablissement limites au prix de 1375.20 €
- ✓ Le Goaf : rétablissement de limite chemin rural et parcelles au prix de 1080 €
- ✓ Tréviel : régularisation de voirie. Chaque propriétaire a été contacté afin de prendre connaissance de la situation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de procéder à ces régularisations et autorise Mr Le Maire à engager les démarches et à signer les devis correspondant.

5. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : démarrage de l'enquête publique

L'enquête publique a lieu du lundi 17 octobre au vendredi 18 novembre 2016.

Possibilité de consulter le dossier sur le site <https://www.registre-dematerialisation.fr/198> ou sur le site de la CIDERAL vous trouverez le lien.

Monsieur Le Maire relate les faits.

Le PLUI regroupe 33 communes.

Lors du passage devant la Commission Départementale de Préservation Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) deux objections de leur part ont été émises, à savoir :

* Sur le plan Zone d'activités économiques : la commission prend en compte la moyenne nationale qui est de 25/30 emplois par hectare, hors pour la CIDERAL il y a 11 emplois par hectare, les activités économiques que nous avons nécessitent de l'espace, c'est donc une réalité. A ce jour, on compte cinq zones d'activités au sein de la CIDERAL.

* Au niveau de l'agriculture, on nous a reproché une consommation excessive de la surface agricole.

Ces points relevés, la CDPENAF a cependant émis un avis favorable au PLUI.

Par contre, les services de l'Etat nous demandent de faire des ajustements.

Ainsi, sur la commune de St Caradec nous avons dû modifier les zones constructibles dans les villages de Kerdrain et de Colmain (avec St Guen) et supprimer le village de Redeven des zones STECAL (villages où nous pouvons permettre la création d'habitations).

Ainsi, dans le dossier d'enquête publique nous avons répondu aux observations de la CDPNAF et de l'administration.

6. CIDERAL :

➤ Modification des critères 2016 de calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire

Le conseil communautaire de la CIDERAL, par délibération en date du 4 octobre 2016, a décidé de modifier les critères de la Dotation de Solidarité Communautaire selon les principes rappelés ci-dessous.

Rappel des règles de calcul en vigueur de la DSC (critères 2014)

En vertu de la délibération N° 2014-171, les critères de la DSC étaient arrêtés comme suit :

❶ Une attribution prioritaire, d'un montant de 168 943 € destinée à une compensation intégrale pour les pertes de bases de taxe professionnelle subies entre 1995 et 1996. Cette compensation étant réduite des éventuelles compensations versées par les fonds de péréquation de taxe professionnelle.

❷ Une deuxième attribution prioritaire pour compenser la faiblesse de ressources globales pour certaines communes (avant fusion au 1^{er} janvier 2014) visant à produire une richesse pour les communes concernées de 600 € / habitant.

Les « ressources globales » des communes comprennent :

- la fiscalité ménage recalculée aux taux moyens pondérés des communes de la CIDERAL
- l'ensemble des dotations d'état
 - a. DGF dans toutes ses composantes (DSR - DSU - dotation élu)
 - b. les attributions du fonds national de péréquation de taxe professionnelle
 - c. les allocations compensatrices en matière de taxe d'habitation, taxe foncière, et taxe professionnelle encore attribuées aux communes. (Plafonnement de taux 1983 - réduction de la fraction imposable des salaires - abattement général de 16% des bases).
- Les attributions de compensations
- Les versements de DSC par la CIDERAL (hors DSC faibles ressources)

❸ Afin de mieux tenir compte de la faiblesse de ressources relative des communes, il est proposé d'attribuer à l'ensemble des communes un montant de DSC 2014 égal à 55 € / Habitant, sans que les communes qui percevaient jusqu'alors un montant supérieur ne soit

pénalisées ; en cas de perception antérieure d'un montant supérieur à 55 € / habitant, les attributions de ces communes seront maintenues au niveau antérieur.

Le montant global évoluera en fonction des décisions du conseil communautaire.

Les calculs de DSC à partir de 2014 seront établis au vu des données financières, fiscales et DGF de l'année N-1.

Il convient de préciser que dans les éléments de calcul de la DSC à partir de 2014, les AC liées à la compensation des charges transférées suite à la fusion de 2014 ne sont pas intégrées dans le calcul de la richesse fiscale des communes concernées.

Pour l'année 2016, et considérant les débats au sein des instances de la communauté de communes, deux orientations de modification des critères DSC ont été soumises au bureau et au conseil communautaire

1. DSC « faiblesse des ressources » : la communauté de communes n'a pas à se substituer financièrement à la baisse des dotations de l'Etat. Aussi l'enveloppe maximale est sanctuarisée à un montant maximal de 417 342 € (montant 2015) et réservée aux communes bénéficiaires de cette part de DSC jusqu'en 2015 (dans la limite maximale des sommes versées par commune en 2015).

Il est proposé à titre exceptionnel et dans un esprit de solidarité fiscale de ne pas pénaliser les communes « perdantes de DSC faibles ressources » - en comparaison de la somme qu'elles percevaient en 2015 - en leur versant une compensation, dans la limite maximale de 10 000 euros (rappel : sans dépassement de l'enveloppe 2015). Les montants 2016 seront sanctuarisés pour les années à venir et ne pourront faire l'objet d'aucune évolution. La commune nouvelle de « Les Moulins » bénéficiera à titre exceptionnel d'une dotation de 10 000 euros forfaitaire pour 2016 (suite à la perte de « DSC faibles ressources » liée à la création de la commune nouvelle – la commune de la Ferrière étant précédemment bénéficiaire).

2. *Compte tenu de l'abandon de certaines compétences culturelles par la CIDERAL en 2010 (cf. rédaction statutaire) le montant des charges consacrées à ces compétences estimé à 47 000 € à l'époque a été réattribué aux communes à raison d' 1.58 € par habitant sans que celui-ci ne puisse subir d'évolution (rédaction initiale des critères d'attribution).*

Or après refonte des statuts, la communauté de communes a de nouveau assuré cette compétence (cf. participation activités culturelles et sportives via emplois associatifs) sans réviser ses critères de DSC (pour récupérer auprès des communes les 1.58 € par habitant).

Il est proposé de régulariser cette situation à partir de 2016 (sans rétroactivité) en attribuant à l'ensemble des communes un montant de DSC 2014 égal à 53.42 € / Habitant (au lieu des 55 € / habitants). Les communes de Loudéac et de Saint-Caradec verront leur montant respectif révisé à 83.08 € et 86.13 € / habitant.

CONSIDERANT que le conseil communautaire a acté par délibération - en date du 4 octobre 2016 - ces nouveaux critères d'attribution de la DSC ;

CONSIDERANT que les modifications des critères d'attribution doivent recueillir l'avis favorable des conseils municipaux (suivant les règles de majorité qualifiée) ;

A l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- DONNENT un avis favorable sur la modification des critères DSC 2016

➤ **Répartition des sièges du Conseil Communautaire de l'EPCI issu de la fusion des communautés de communes de la CIDERAL, Hardouiniais-Mené, et extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne.**

I/ Contexte

La fusion de plusieurs communautés entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes qui seront membres de la communauté issue de la fusion.

La composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la CIDERAL et de la communauté de communes d'Hardouiniais-Mené et extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté issue de la fusion sont établis :

- soit conformément au droit commun ;
- soit par le biais d'un accord local.

Le nombre de siège est défini en fonction de la population totale du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

II/ Composition du Conseil Communautaire conformément au droit commun

A défaut d'accord entre les communes membres, les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué, la représentation de chaque commune est ainsi garantie ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Sur la base du droit commun, le Conseil Communautaire serait composé de 74 conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1) CONSEILLERS TITULAIRES	SUPPLEANTS
LOUDEAC	9711	13	
LE MENE	6431	9	
LES MOULINS	3670	5	
MERDRIGNAC	2906	4	
LA MOTTE	2106	2	
MUR DE BRETAGNE	2078	2	
PLOUGUENAST	1878	2	
TREVE	1628	2	
SAINT-BARNABE	1265	1	1
SAINT-CARADEC	1154	1	1
UZEL PRES I'OUST	1122	1	1
TREMOREL	1119	1	1
PLUMIEUX	1059	1	1
CORLAY	982	1	1
LA PRENESSAYE	868	1	1

SAINT-VRAN	758		1	1
LAURENAN	726		1	1
HEMONSTOIR	712		1	1
ILLIFAUT	702		1	1
HAUT CORLAY	689		1	1
GAUSSON	647		1	1
LOSCOUET-SUR-MEU	641		1	1
LANGAST	632		1	1
ALLINEUC	590		1	1
LA CHEZE	576		1	1
LE QUILLIO	551		1	1
GOMENE	547		1	1
PLUSSULIEN	507		1	1
SAINT-MAYEUX	500		1	1
MERLEAC	471		1	1
SAINT-GUEN	454		1	1
LE CAMBOUT	452		1	1
GRACE-UZEL	426		1	1
SAINT-HERVE	424		1	1
SAINT-THELO	417		1	1
SAINT-MAUDAN	392		1	1
SAINT-ETIENNE-DU-GUE- DE-L'ISLE	380		1	1
CAUREL	372		1	1
SAINT-MARTIN-DES-PRES	328		1	1
SAINT-GILLES-VIEUX- MARCHE	323		1	1
MERILLAC	239		1	1
COETLOGON	238		1	1
SAINT-LAUNEUC	197		1	1

III/ Composition du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter cinq critères de façon cumulative :

- le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne doit pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges initiaux qui aurait été attribué hors accord local.
- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur ;
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne doit disposer de plus de la moitié des sièges ;
- sous réserve du respect des deux critères précédents, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut pas s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté sauf dans le cadre de deux exceptions.

Compte tenu de la complexité induite par le nombre de combinaisons possibles, sans qu'aucune ne permette de respecter de façon cumulative les critères présentés ci-dessus ;

Considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie :

Afin d'anticiper l'installation de la nouvelle assemblée délibérante et de permettre la désignation des conseillers communautaires par les conseils municipaux, il convient d'acter cette répartition. A défaut, le Préfet devra attendre le 15 décembre 2016 pour arrêter la composition du futur conseil communautaire.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE)

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes issue de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouiniais-Mené et extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne ;

VU la délibération de la CIDERAL en date du 5 juillet 2016 donnant un avis favorable au projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouiniais-Mené et extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne, arrêté par le Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CIDERAL en date 4 octobre 2016 actant la répartition de droit commun pour le futur conseil communautaire

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté Hardouiniais-Mené en date 4 octobre 2016 actant la répartition de droit commun pour le futur conseil communautaire

CONSIDERANT la complexité induite par le nombre important de combinaisons possibles dans la recherche d'un accord local et considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie,

CONSIDERANT que les membres des conseils communautaires de la CIDERAL et d'Hardouiniais-Mené ont renoncé à rechercher un accord local

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE, par 15 voix pour, de retenir la répartition de droit commun pour la composition du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouiniais-Mené et extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne, soit un nombre de sièges total de conseillers communautaires égal à 74 ainsi répartis :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1) CONSEILLERS TITULAIRE	SUPPLEANTS
LOUDEAC	9711	13	
LE MENE	6431	9	
LES MOULINS	3670	5	
MERDRIGNAC	2906	4	
LA MOTTE	2106	2	
MUR DE BRETAGNE	2078	2	
PLOUGUENAST	1878	2	
TREVE	1628	2	

SAINT-BARNABE	1265		1	1
SAINT-CARADEC	1154		1	1
UZEL PRES I'OUST	1122		1	1
TREMOREL	1119		1	1
PLUMIEUX	1059		1	1
CORLAY	982		1	1
LA PRENESSAYE	868		1	1
SAINT-VRAN	758		1	1
LAURENAN	726		1	1
HEMONSTOIR	712		1	1
ILLIFAUT	702		1	1
HAUT CORLAY	689		1	1
GAUSSON	647		1	1
LOSCOUET-SUR-MEU	641		1	1
LANGAST	632		1	1
ALLINEUC	590		1	1
LA CHEZE	576		1	1
LE QUILLIO	551		1	1
GOMENE	547		1	1
PLUSSULIEN	507		1	1
SAINT-MAYEUX	500		1	1
MERLEAC	471		1	1
SAINT-GUEN	454		1	1
LE CAMBOUT	452		1	1
GRACE-UZEL	426		1	1
SAINT-HERVE	424		1	1
SAINT-THELO	417		1	1
SAINT-MAUDAN	392		1	1
SAINT-ETIENNE-DU-GUE- DE-L'ISLE	380		1	1
CAUREL	372		1	1
SAINT-MARTIN-DES-PRES	328		1	1
SAINT-GILLES-VIEUX- MARCHE	323		1	1
MERILLAC	239		1	1
COETLOGON	238		1	1
SAINT-LAUNEUC	197		1	1

AMPLIATION de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, à Monsieur le Président de la CIDERAL, et à Monsieur le Président de la communauté de communes Hardouiniais-Mené, dès qu'elle sera exécutoire.

➤ **Dénomination de la nouvelle intercommunalité**

LOUDEAC (COMMUNAUTE) TERRES D'ARMOR(IQUE)
LOUDEAC (COMMUNAUTE) BRETAGNE CENTRE
LOUDEAC (COMMUNAUTE) COEUR D'ARMOR(IQUE)

A l'unanimité, l'assemblée délibérante, décide de retenir le nom de :

LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE

7. Personnel communal : recrutement mairie

Suite au départ en retraite de Cécile QUEMARD, il convient de procéder à un recrutement.

La commission du personnel réunie le 10 octobre propose de recrutement d'un agent contractuel avec une durée hebdomadaire de 28 h pour satisfaire au profil du poste, à savoir, poste accueil/bureautique/administration générale avec les principales missions : état-civil, urbanisme, parc locatif, comptabilité d'exécution. Exigences du poste : respect du service public, connaissance de la comptabilité publique et des logiciels MAGNUS ou JVS, être organisé et gérer les priorités, être discret, savoir renseigner efficacement et guider les citoyens

Compétences obligatoires :

Maitrise courante des logiciels MAGNUS ou JVS, et des principaux logiciels bureautique

Maitrise de l'orthographe

Connaissance de la fonction publique territoriale et de la comptabilité publique.

8. Point sur les travaux en cours

***Signalisation au sol** : deux entreprises ont été consultées BANNIER et Marquage de l'OUEST, avec variante peinture ou résine L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de retenir l'offre faite par l'entreprise BANNIER qui propose du tout peinture au prix de 2 913.81 € TTC ou du tout résine au prix de 5 873.12 € TTC. Le Conseil Municipal décide mettre en résine les STOP et passage piétons (meilleure tenue dans le temps) et le reste en peinture.

***Rue de Rohan** : un aménagement expérimental par marquage au sol sera mis en place.

***Panneaux directionnels** : l'entreprise CITANIA termine actuellement la pose des panneaux

* **Le curage** des fossés a été réalisé

* Léon COMMEUREUC passera l'**épareuse** après la Toussaint y compris dans le lotissement les terrasses de la Chouette Chevêche

***Lotissement de Kerjoie, secteur impasse Jacques Cartier** : vérifier les bouches et puisards d'eaux pluviales

* **CIDERAL : programme voirie 2017**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se joindre au groupement de commande CIDERAL pour le programme de voirie 2017.

9. Compte rendu des commissions municipales

* **Débriefing forum des associations** : les représentants et membres des associations ont été satisfaits du forum, certaines associations telles que l'USC, le théâtre et le CAC SUD ont recruté des adhérents.

* **Rénovation du bâtiment de la place de l'église (paroisse)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr Le Maire à déposer la demande de permis de construire dès que l'architecte du CAUE aura émis un avis favorable au dossier.

*** CCAS :**

Le repas des personnes âgées aura lieu le 5 novembre.

La journée Téléthon se prépare et se déroulera le 3 décembre.

10. Questions diverses

* **Cabinet médical** : à ce stade de la recherche d'un médecin praticien libéral, il convient de prévoir l'aménagement d'un cabinet. Comme vu précédemment, l'ancien cabinet du Dr JOUCHET pourrait faire l'affaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr Le Maire à négocier avec Mr Jacky ROBIN, propriétaire ainsi qu'avec le docteur BUCHOUX pour l'acquisition de l'équipement de son cabinet.

* **Cercle celtique de Mûr de Bretagne** : concours de la ronde.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide la remise d'un prix d'une valeur de 80 € au meilleur couple de jeunes sonneurs (parier garni) qui concourra à la ronde le dimanche 20 novembre prochain.

* **Ouragan Matthew Haïti** :

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au secours populaire français pour venir en aide aux personnes sinistrées lors du passage de l'ouragan Matthew

* **Commission communication** : réunion programmée lundi 24 octobre afin de travailler sur la maquette de l'agenda 2017.

* **Foyer des jeunes** :

Elus et jeunes réfléchissent pour trouver un local.